



## SPÉCIFICATION 39

# Procédures de suppression et d'éradication des mouches des fruits (Tephritidae)

(2006)

### Titre

Procédures de suppression et d'éradication des mouches des fruits (Tephritidae) (2005-010).

### Motif de la norme/du document d'appui

Le Groupe technique sur les zones exemptes et approches systémiques pour les mouches des fruits est chargé, notamment, d'élaborer des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP), qui portent sur les zones exemptes de mouches des fruits, les zones à faible prévalence de mouches des fruits, les lieux de production exempts de mouches des fruits, les sites de production exempts de mouches des fruits et les approches systémiques pour les mouches des fruits. La suppression et l'éradication des mouches des fruits constituent un élément fondamental de l'établissement, de la vérification et du maintien des zones à faible prévalence de mouches des fruits, des zones exemptes et des lieux et sites de production exempts. C'est pourquoi une directive présentant des procédures de suppression et d'éradication des mouches des fruits est nécessaire, en tant que document d'appui de ces NIMP.

### Champ d'application et objet

Cette norme donnera des indications précises sur les procédures techniques à suivre pour supprimer et éradiquer efficacement les populations de mouches des fruits.

### Tâches

Le groupe d'experts chargé de la rédaction devrait:

- 1) Examiner les NIMP pertinentes qui existent et veiller à leur cohérence avec d'autres NIMP et projets de NIMP, en particulier le projet de NIMP sur les zones exemptes de mouches des fruits, et les NIMP en cours d'élaboration, notamment celles qui concernent les zones à faible prévalence de mouches des fruits et les approches systémiques pour les mouches des fruits.
- 2) Consulter toute la littérature technique et scientifique relative aux manuels de procédure pour la suppression et l'éradication de ces mouches, disponibles dans le cadre des principaux programmes opérationnels dans le monde entier.
- 3) Rédiger une directive détaillée sur les procédures de suppression et d'éradication, qui couvre les aspects suivants:
  - a) les objectifs de la suppression et de l'éradication

- b) les applications de la suppression et de l'éradication
  - c) le matériel et l'équipement disponibles pour la suppression et l'éradication, y compris les agents de lutte biologique (parasites, prédateurs, insectes stériles), les appâts, les insecticides, les phéromones, les pulvérisateurs, les véhicules, les aéronefs, etc.
  - d) la description des procédures de suppression et d'éradication
  - e) la description des procédures à suivre pour la suppression des populations qui ont dépassé le niveau correspondant à une faible prévalence des mouches des fruits et pour l'éradication des foyers qui apparaissent dans les zones exemptes de mouches des fruits (c'est-à-dire un plan d'action correctif)
  - f) le contrôle de la qualité des matériels utilisés pour la suppression et l'éradication et les bonnes procédures opérationnelles, notamment des incidences minimales sur l'environnement
  - g) le ciblage des espèces de mouches des fruits concernées
  - h) la documentation, la conservation d'archives et la gestion des données, y compris les formulaires de collecte de données harmonisés
  - i) les procédures de vérification.
- 4) Examiner la question de savoir si la norme pourrait influencer de manière spécifique (positive ou négative) la protection de la biodiversité et de l'environnement. Si c'est le cas, les incidences devraient être identifiées, examinées et précisées dans le projet de norme.
- 5) Examiner l'application de la norme par les parties contractantes et déterminer les problèmes potentiels qui sont liés à sa mise en œuvre opérationnelle et technique. Fournir des informations et, éventuellement, des recommandations sur ces questions au Comité des normes (CN).

### **Fourniture des ressources**

Le financement de la réunion peut être assuré par d'autres sources que le budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la CIMP l'a recommandé à sa deuxième session (1999), dans toute la mesure possible, les participants aux activités d'établissement des normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Les participants peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est accordée aux participants des pays en développement.

### **Collaborateur**

À déterminer.

### **Responsable**

Veillez vous reporter à la liste de thèmes pour les normes de la CIPV qui est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (voir <https://www.ippc.int/index.php?id=207776>).

### **Experts**

Un groupe composé de cinq à six spécialistes des techniques de suppression et d'éradication des mouches des fruits, ayant une expérience relative à un certain nombre d'espèces de mouches des fruits d'importance économique dans plusieurs régions et connaissant bien les procédures d'établissement de normes de la CMP et les NIMP pertinentes.

### **Participants**

Le Groupe technique sur les mouches des fruits.

## Références

La CIPV, les NIMP pertinentes et tout autre norme et accord national, régional et international qui peut s'appliquer aux tâches à entreprendre, et les documents de travail présentés en relation avec ces travaux.

Le manuel de **la FAO et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)** sur l'emballage, le transport et le lâcher de mouches stériles: Guideline on Packing, Shipping and Release of Sterile Flies.

## Documents de travail

Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV ([ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org)), en vue de leur examen par le groupe d'experts chargé de la rédaction.

### Étapes de la publication

*Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la spécification*

2006-04 à sa première session, la CMP ajoute le thème Procédures phytosanitaires pour la lutte contre les mouches des fruits (Tephritidae) (2005-010).

2006-11 le CN approuve la spécification.

2011-11 le texte est remis en forme.

2011-12 des changements sont apportés pour améliorer la cohérence, conformément à la décision prise par le CN en mai 2009.

2012-11 le CN remplace une tâche concernant les problèmes d'application.

**Spécification 39.** 2006. *Procédures de suppression et d'éradication des mouches des fruits* (Tephritidae), Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: Janvier 2013